



GUIDE DE LA FISCALITE DES DIVIDENDES

TOUT SAVOIR ET TOUT COMPRENDRE
SUR LES IMPÔTS DES DIVIDENDES

UN GUIDE DE
REVENUSETDIVIDENDES.COM

Auteur : Bertrand

GUIDE DE LA FISCALITE DES DIVIDENDES

**Bertrand
(RevenusEtDividendes.com)**

Droits d'auteur © 2017 RevenusEtDividendes.com

Tous droits réservés

Ce Guide a pour objectif de vous rendre simple et intelligible la fiscalité des Dividendes.

Il concerne uniquement la fiscalité française à la date de rédaction de ce Guide (Septembre 2017) et suite à sa mise à jour (Janvier 2018)

Table des matières

Introduction.....	1
Qui suis-je ?.....	1
Mon histoire	2
Mon parcours et mon portefeuille boursier.....	7
Le site RevenusEtDividendes.com et la chaîne Youtube	8
L'objectif et le cadre de ce guide	9
La Fiscalité des Dividendes	11
La fiscalité des dividendes dans un PEA	11
La fiscalité des dividendes dans un compte-titres.....	20
La nouvelle fiscalité des dividendes 2018	33
La fiscalité des dividendes dans l'assurance-vie.....	35
Quel cadre fiscal choisir pour optimiser sa fiscalité ?	39
Pour aller plus loin	42

Introduction

Paris, septembre 2017

Qui suis-je ?

Vous m'avez fait confiance en téléchargeant ce guide, alors la moindre des politesses est de commencer en me présentant.



Je m'appelle Bertrand, j'ai 47 ans, en couple, et je suis le père de 3 filles âgées de 10 à 18 ans.

Avant toute chose, je tiens à préciser que je ne suis en aucun cas un « professionnel » de la finance, de la Bourse. Je ne travaille pas (et je n'ai jamais travaillé) dans ce secteur, dans ce milieu.

Je suis un simple « investisseur particulier », un « passionné » de la Bourse qui souhaite partager avec vous cette passion.

Cette caractéristique me permet de vous expliquer aujourd'hui la Bourse et l'investissement boursier avec des mots simples, compréhensibles par tout le monde.

Comme beaucoup d'entre vous, au début de mes investissements boursiers, j'ai été rebuté à investir en raison du charabia technique utilisé par la plupart des « experts », des « professionnels » de la Bourse. Je croyais alors que je n'étais pas assez « intelligent » pour comprendre (malgré un Bac + 5 en école de commerce !). Je dois dire (pour être franc) que j'étais même un peu « impressionné » par ces discours compliqués, alambiqués.

Avec le recul et après quelques années d'expérience, ma conviction est faite : la Bourse, ce n'est pas compliqué ! C'est même très simple.

La raison pour laquelle ces « professionnels » de la Bourse utilisent des termes abscons, c'est tout simplement pour valoriser leur travail, pour justifier leur activité ! Il leur faut bien, car si la Bourse était pratiquée par chacun et accessible à tout le monde, alors ils/elles n'auraient plus de raison de vous proposer les « produits » (c'est le terme qu'ils/elles utilisent dans leur jargon pour parler des valeurs dans lesquelles ils souhaitent que vous investissiez) qu'ils inventent pour gérer l'argent des épargnants.

Comme disait Georges Clemenceau : « *La guerre est une chose trop sérieuse pour être confiée à des militaires* ». On pourrait l'adapter à la Bourse, au monde de la finance pour dire que votre épargne est un sujet trop important pour être confié à des financiers.

Mon « amateurisme éclairé » me permet de partager mes connaissances (et aussi mes convictions) boursières, sans aucun autre but que celui de vous permettre d'apprendre, de vous former et de vous fournir des « clés » pour investir intelligemment et de manière rentable en Bourse.

Mon histoire

Si je suis un investisseur particulier, vous allez découvrir que l'investissement boursier est, pour moi, non seulement une « passion » mais est devenu mon activité principale. J'y ai investi, en particulier, l'ensemble de mon patrimoine !

Pour le comprendre, permettez-moi de me présenter plus en détail et de vous expliquer pourquoi j'investis dans les actions à dividendes.

Aujourd'hui, je vis à 100% de mes investissements boursiers dans les actions à dividendes. Et ce, depuis août 2016.

Les dividendes constituent aujourd'hui mon unique source de revenus. Ils sont mon « salaire », ma « rente ».

On pourrait ainsi dire que je suis « rentier » grâce aux dividendes de la Bourse.

On pourrait aussi dire que je suis à la « retraite » grâce à la Bourse.

Je n'aime néanmoins pas ces deux termes de « retraité » ou « rentier » car le sens commun (en France, du moins) les assimile à « l'oisiveté » ou « l'inactivité ». Or, c'est loin d'être le cas pour moi !

Par ailleurs, ces termes (surtout celui de « rentier ») sous-entendent que j'ai hérité de mon capital, de mon patrimoine. Ce qui n'est absolument pas le cas ! Mon capital provient uniquement et à 100% de mon épargne et de mes choix personnels. En ce sens, je ne considère pas que j'ai de la « chance » mais simplement que ma situation actuelle résulte de mes décisions personnelles.

Car, ma situation professionnelle n'a pas été toujours des plus florissantes...

Avant de devenir « rentier » et libre financièrement à 46 ans, j'ai eu plusieurs vies professionnelles : j'ai été 3 fois salarié, j'ai été 2 fois « indépendant » et j'ai été 2 fois « chef d'entreprise ».

Si, dans chacun des cas, j'y ai trouvé des avantages, aucune des situations précédentes ne me rendait vraiment heureux.

Si le salariat me permettait de ne pas à avoir à me soucier des fins de mois, j'étais dépendant d'un patron pour le montant de mes revenus, pour mes congés, pour mes horaires de travail.

En étant indépendant, j'étais maître de mon emploi du temps, mais j'avais d'autres soucis, en particulier de dépendre de mes clients, de devoir « faire du commercial », de commencer mes missions quand mes clients étaient prêts et non pas quand j'étais disponible, d'être payé plusieurs mois après mes missions.

J'ai aussi créé 2 entreprises. Si j'y ai trouvé plus de satisfactions, c'est un métier vraiment difficile car j'ai dû me battre pour trouver l'argent pour lancer l'activité, trouver des actionnaires, trouver les bons salariés, trouver des banques, mais aussi (le plus dur) trouver des clients. Au final, si j'étais plus maître de mon destin, j'étais

constamment soucieux des fins de mois pour savoir si je pourrai me payer et je me “tuais” à la tâche.

Créer une entreprise, c’est aussi risqué et cela ne marche pas à tous les coups. Si ma première entreprise a plutôt été un succès, la seconde a été une expérience difficile puisque j’ai dû cesser l’activité sur un constat d’échec.

Après cet échec, au lieu de rechercher tout de suite un nouveau travail, j’ai pris du temps pour réfléchir.

Pour réfléchir à ce qui est important pour moi dans la vie.

Je suis arrivé au constat que le plus important pour moi était de passer du temps avec les personnes qui importent le plus pour moi : mes enfants et ma compagne ! Rien ne me remplit plus que cette présence auprès d’eux.

Mais aussi, l’argent pour me permettre de profiter de la vie, de leur offrir la qualité de vie qu’elles méritent (en particulier en vacances).

Je ne vous dirai pas que “l’argent ne fait pas le bonheur” car la vérité, c’est qu’il y contribue en partie. Mais, pour moi, l’argent n’est pas un but/une fin en soi, c’est un moyen de vivre pleinement la vie que j’ai choisi !

A ce moment-là, j’ai pris une décision qui a changé ma vie : j’ai décidé de choisir d’être, à moyen terme, libre financièrement ! De ne plus dépendre de personnes. De générer des revenus passifs, stables et réguliers.

C’est aujourd’hui ma situation depuis août 2016.

Mais je dois vous avouer que cela n’a pas été facile pour y arriver. Comme beaucoup, j’ai “galéré”.

J’ai d’abord vite compris que je ne pouvais compter que sur moi.

Après la fin de ma deuxième société, j’étais sans salaire et sans ressources.

Compter sur la “solidarité nationale” ? Quand je suis allé à la Caisse d’Allocation Familiale pour demander le RSA, on m’a répondu (croyez-moi, c’est vrai !) : “*Vous étiez chef d’entreprise ? Ben, revenez dans 2 ans pour voir si vous êtes vraiment sans revenus aujourd’hui ! On verra alors ce qu’on peut faire pour vous !*”

La retraite ? Pas possible de la toucher avant 65 ans, bien que j'ai cotisé 25 ans (un vrai scandale ce système de retraite français) ! Et en plus, vu la situation, je ne sais même pas si je pourrai la toucher !

Parmi les moyens d'arriver à ma liberté financière, j'avais bien identifié l'investissement boursier dans les dividendes.

Mais, à ce stade, je me trouvais confronté à plusieurs problèmes :

1. Je n'avais pas vraiment de connaissance sur le sujet.
2. Mes précédents investissements en Bourse n'avaient pas été vraiment couronnés de succès (j'achetais quelques actions sur des "conseils boursiers" qui ne s'avéraient pas vraiment rentables). Au final, je n'avais pas perdu d'argent, mais j'en avais pas gagné non plus.
3. Je ne disposais pas d'un capital de départ important.
4. J'avais peur des risques d'investir en Bourse.

J'ai néanmoins poussé les investigations.

A ce moment-là, je suis tombé par hasard sur un site américain sur l'investissement dans les dividendes. Plusieurs centaines de personnes présentaient leurs résultats et montraient comment ils étaient devenus rentiers grâce aux dividendes.

Il faut savoir que la méthode pour devenir rentier grâce aux dividendes est largement pratiquée avec succès par les particuliers comme vous et moi aux Etats-Unis. Elle est encore largement ignorée en France !

Cela a été comme un éclair pour moi. Je me suis dit : voilà la solution, voilà mon objectif, voilà le moyen d'y arriver !

Je vais être honnête avec vous : je n'y suis pas arrivé du jour au lendemain. Et, sauf à disposer d'un capital de plusieurs centaines de milliers d'euros au départ, cela nécessite du temps et une méthode rigoureuse pour y arriver.

Pour me constituer un capital de départ, j'ai commencé par vendre mon appartement !

Aujourd'hui, je ne suis plus propriétaire mais locataire. C'est cela qui m'a permis de commencer mes investissements boursiers.

Puis, j'ai décidé de me former, d'apprendre pour y arriver. J'y ai passé plus de 6 mois à lire des milliers d'articles sur internet, j'ai acheté des dizaines de guides, j'ai dépensé plusieurs centaines d'euros en formation et guides.

Si ma décision était prise, mon chemin tracé, je ne pouvais néanmoins pas en vivre à court terme car j'avais compris que la méthode nécessitait du temps pour qu'elle produise ses effets.

J'ai donc fait mes premiers investissements, et, en parallèle, je me suis donc remis à chercher un travail pour pouvoir vivre.

J'ai été embauché et après un an j'ai été viré, licencié !

Mais, contrairement à ce que beaucoup de personnes ressentent à ce moment-là, j'étais serein. Car, ma méthode fonctionnait et je percevais déjà des revenus de mes investissements dans les dividendes !

Je me suis retrouvé au chômage et, alors que je bénéficiais cette fois des allocations, j'ai décidé d'utiliser cette période non pas pour rechercher un nouvel emploi, mais pour perfectionner ma méthode et mes investissements.

Et j'y suis arrivé !

Depuis août 2016, mes revenus sont constitués uniquement de mes revenus de dividendes. Je publie régulièrement mes revenus sur le site RevenusEtDividendes.com où vous pouvez le constater.

Aujourd'hui, je suis libre ! Libre de mon temps car libre financièrement.

Pour la première fois de ma vie, je ne dépend de PERSONNE ! Mes revenus sont des revenus 100% passifs et automatiques !

Je dispose de mon temps comme je veux. Je passe plus de temps avec mes enfants. Le mercredi, c'est le "jour des enfants" : je ne travaille pas, je reste avec eux, je m'occupe d'elles ! Quel bonheur !

J'ai aussi du temps pour voyager avec eux et/ou ma compagne : Portugal, Afrique du Sud, Thaïlande sont quelques unes de mes dernières destinations. Et ce n'est pas fini !

Mon parcours et mon portefeuille boursier

Comment j'en suis arrivé là ? Avec quel capital de départ ? Qu'en est-il aujourd'hui ?

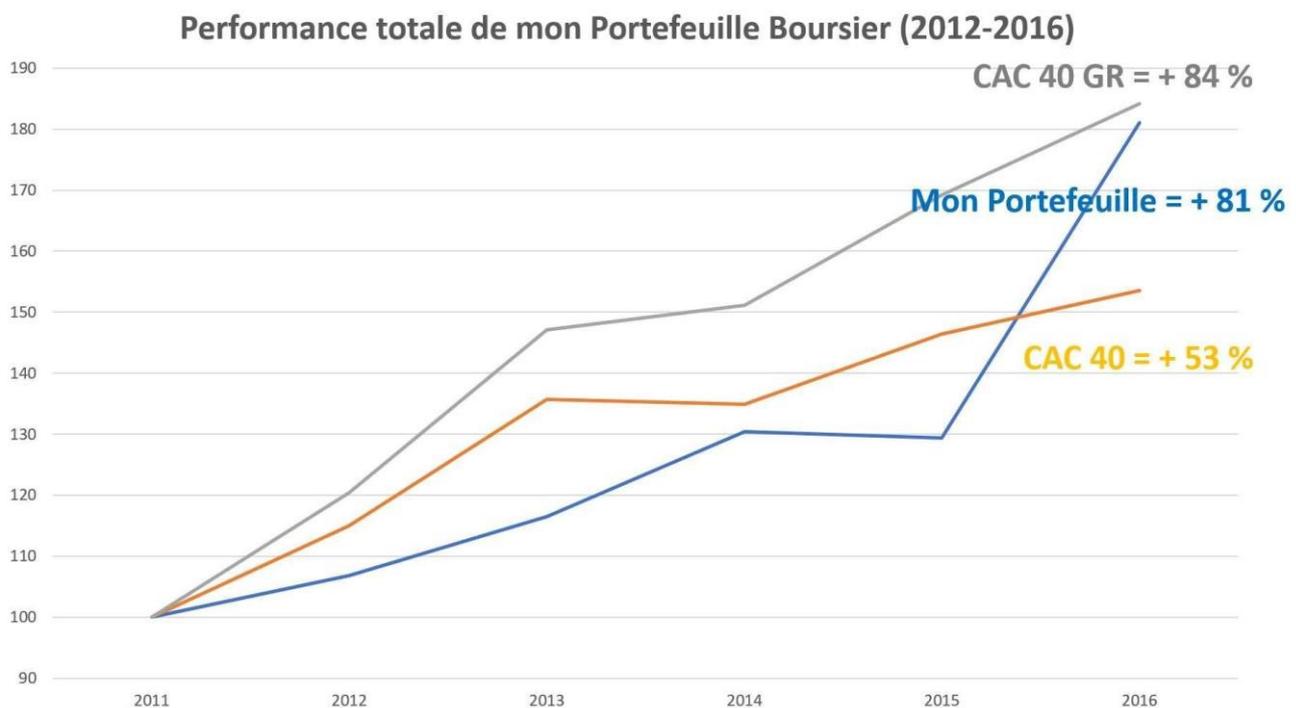
Voici mon parcours boursier.

J'ai commencé concrètement mes investissements boursiers dans les dividendes en 2012 avec un capital de départ de 300 000 €, réparti entre un compte-titres (80 000 €) et un PEA (220 000 €).

Mon PEA a été ouvert en 2005 et alimenté régulièrement entre 2005 et 2012 jusqu'au plafond de 150 000 € autorisé. La valorisation de ce PEA se montait à 220 000 € au début 2012 grâce aux gains effectués sur mes investissements passés.

Si on regarde la performance de mon investissement dans les actions à dividendes, le résultat est une performance de + 81% entre 2012 et fin 2016.

Ma performance annualisée est de 12,61%/an (contre 8,97%/an pour le CAC 40 et 12,99%/an pour le CAC 40 GR).



En termes de plus-values (même si celles-ci sont virtuelles tant que je n'ai pas vendu mes actions), j'ai "gagné" entre début 2012 et fin 2016 exactement 239 465 €.

Mon portefeuille est ainsi passé d'une valorisation de 300 000 € (début 2012) à 539 465 € (fin 2016).

Pour plus de détails et d'explications sur cet aspect, je vous invite à consulter mon article sur RevenusEtDividendes.com : « [Comment j'ai fait 10 fois mieux que le CAC 40 en 2016](#) ».

En termes de revenus, sur la même période, j'ai gagné 129 793 € de dividendes (pour la plupart réinvestis, et donc inclus dans la performance totale).

[En 2016, mes placements boursiers m'ont rapporté exactement 31 841 € en revenus de dividendes](#) (hors impôts sur le revenu – mais incluant les autres « taxes » détaillées dans le chapitre consacré à la fiscalité).

La transparence sur ma situation n'est en aucun cas de la vanité ni de la prétention. Elle vise à vous montrer que l'investissement dans les actions à dividendes n'est pas pour moi un sujet théorique mais bien une réalité pratique que je vis au quotidien depuis 2012.

Mon parcours boursier vous montre que je pratique personnellement à haute dose l'investissement dans les dividendes (j'y ai placé 100% de mon patrimoine) et que je mets mes convictions en action 😊

Le site RevenusEtDividendes.com et la chaîne Youtube

Depuis mars 2016, j'ai décidé de partager ma passion sur la Bourse et l'investissement dans les dividendes en lançant le site internet [RevenusEtDividendes.com](#).

Je vous invite à le consulter. Il est un bon complément à ce guide et vous apportera des informations nouvelles ou des approfondissements sur certains points. Il fait l'objet d'ajouts et d'actualisation réguliers.

Je publie, en particulier, en accès libre et gratuit, [mon portefeuille boursier](#) (actualisé tous les 2 mois).

Vous pouvez ainsi découvrir les actions que j'ai en portefeuille à tout moment, et suivre les opérations d'achat/vente que j'effectue dans mon portefeuille.

Sur RevenusEtDividendes.com, j'ai aussi développé des outils pour vous aider à gérer votre portefeuille boursier tels que des guides, mais aussi des logiciels (en particulier, [le logiciel EZPortfolio de gestion de portefeuille boursier](#)).

Sur RevenusEtDividendes.com, vous pourrez également vous former/apprendre, en particulier en suivant [ma méthode pour devenir rentier grâce à la Bourse](#).

Je précise que certaines informations contenues dans ce guide ont pu faire l'objet d'un article sur le site RevenusEtDividendes.com. Dans ce cas, j'y ferai référence et je vous inviterai à le consulter.

Enfin, j'ai également ouvert [ma chaîne Youtube RevenusEtDividendes.com](#) sur laquelle je publie des vidéos explicatives de mes articles de RevenusEtDividendes.com. Ces vidéos sont d'ailleurs elles-mêmes reprises dans les articles du site.

Enfin, vous pouvez également me retrouver sur [la page Facebook de RevenusEtDividendes](#).

L'objectif et le cadre de ce guide

L'objectif de ce guide est de vous expliquer de manière simple et claire la fiscalité des dividendes.

J'aborderai dans ce guide la fiscalité des dividendes dans un compte-titres, un PEA ou l'assurance-vie..

Mon but est que, à la fin de votre lecture, vous ayez une vision claire, complète de la fiscalité des dividendes...afin que vous ayez tous les éléments en main pour investir sereinement dans les actions à dividendes.

Rentrons maintenant dans le vif du sujet.

La Fiscalité des Dividendes

La Fiscalité des Dividendes

Nous allons détailler la fiscalité des dividendes et voir quel est le meilleur cadre fiscal pour investir dans les dividendes.

Nous allons voir les 3 cadres dans lesquels vous pouvez investir dans les dividendes : le PEA, le compte-titres et l'assurance-vie.

Plutôt que des discours théoriques (généralement incompréhensibles), je vais ici illustrer mon propos en prenant des exemples concrets issus de ma gestion personnelle de mon portefeuille boursier. Je vais ici vous montrer en détail les calculs mais aussi comment remplir votre déclaration de revenus.

Bref, il ne s'agit non pas ici d'un exposé théorique, mais pratique, m'appuyant de cas réels.

Je précise que les informations fournies ici s'appliquent à un contribuable français et prennent en compte la fiscalité française à la date de rédaction de ce guide (Juillet 2017). Je vous invite à vous tenir informé des éventuelles et futures évolutions en ce domaine, le gouvernement français étant le champion du monde de l'instabilité fiscale.

La fiscalité des dividendes dans un PEA

Le PEA (Plan d'Épargne en Actions) est une « enveloppe fiscale » (comme le Livret A, par exemple) créée pour favoriser l'investissement boursier des Français. Il a été mis en place en 1991 par le gouvernement Bérégovoy (pour ceux qui s'en souviennent).

Comme vous allez le voir, la fiscalité des dividendes dans un PEA est particulièrement attractive. Le PEA est d'ailleurs, à cet égard et à juste titre, considéré comme un « paradis fiscal ».

Le PEA présente l'avantage d'être (relativement) simple pour gérer son argent et (relativement) peu taxé (même si, nous allons le voir, cela est de moins en moins vrai).

Les principaux avantages du PEA sont :

- D'abord, le PEA ne subit aucune imposition sur le revenu. Je dis bien aucune. Rien, nada, kein, etc...

- Ensuite, tant que vous ne faites aucun retrait de votre PEA, aucune taxe ni cotisations diverses n'est appliquée. Le point important ici est bien : « tant que vous ne faites aucun retrait d'argent de votre PEA ».

C'est, d'ailleurs, à mes yeux, le principal intérêt du PEA. Ce point est rarement mis en avant, mais il permet de gérer son portefeuille en franchise d'impôt, de taxes et de cotisations. Sans se soucier, en particulier, des implications fiscales de ses achats/ventes d'actions (contrairement au compte-titre, par exemple).

- Les taxes et cotisations qui s'appliquent au retrait d'argent de votre PEA sur votre compte personnel sont aujourd'hui encore (relativement) faibles.

- Enfin, les taxes et cotisations ne s'appliquent pas toujours. Dans certaines conditions, le retrait d'argent du PEA ne subit aucune taxe/cotisation (même si la condition de cette franchise de taxe n'est pas forcément souhaitable, comme nous allons le voir).

Pour bien comprendre le fonctionnement du PEA, nous allons prendre l'exemple d'un versement de dividende d'actions et voir comment ce dividende est « taxé ».

Les dividendes bénéficient d'une « franchise » d'impôt et de taxes au moment de leur versement.

Contrairement au compte-titres ordinaire, vous ne payez ni impôt, ni taxe diverse (cotisation, prélèvements sociaux) au moment du versement de dividende d'une action. Autrement dit, le dividende brut (versé par la société) correspond au dividende net que vous recevez sur votre compte PEA.

Ainsi, à titre d'exemple, voici mon relevé d'opération du dividende Société Générale du 27 mai 2016. Comme vous le voyez, ayant 435 actions en portefeuille dans mon PEA, le dividende brut de 2 € par action versé par la Société Générale m'a été crédité intégralement sur mon compte PEA (soit 870 €).

Date	Désignation	Débit (€)	Crédit (€)
27/05/2016	COUPONS FR0000130809 SOCIETE GENERALE QUANTITE : -435 PA UN BRUT : +2,00000 COMMISSION : +0,00 BRUT : +870,00 CRED. IMPOT : +0,00		870,00

Les dividendes sont versés sur le compte liquidités au sein de l'enveloppe PEA. Ils pourront alors être conservés sous forme d'espèces ou réinvestis.

On appelle cette non-imposition à la source une « franchise ». Elle vous permet de réinvestir le montant de vos dividendes perçus sans aucune imposition ni taxation, ce qui constitue, à mes yeux, un des principal atout du PEA.

Autrement dit, tant que vous ne retirez pas de liquidité/d'argent de votre PEA, vous n'avez aucun impôt ni taxe diverse sur le montant des dividendes que vous recevez.

La fiscalité des dividendes au moment du retrait

S'ils ne subissent aucune taxe au moment de leur versement sur votre PEA, les dividendes sont « taxés » au moment de leur retrait :

- Ils sont « taxés » mais non « imposés ». Cela signifie que ce que vous payez, ce sont des « prélèvements sociaux » et non un « impôt sur le revenu ».
- Cette « taxation » n'existe néanmoins pas dans tous les cas.

Quand on parle de « retrait », on parle bien du cas où vous souhaitez transférer l'argent de votre PEA sur votre compte bancaire personnel (comme vous pourriez le faire lors d'un transfert de votre argent du Livret A à votre compte bancaire personnel). Comme évoqué ci-dessus, le fait de recevoir des dividendes sur votre PEA ne constitue pas un « retrait ». Le « retrait » constitue une démarche spécifique à effectuer auprès de l'organisme dans lequel vous avez votre PEA (courtier, banque, assurance, etc...).

Si, donc, vous retirez vos dividendes sur votre compte bancaire personnel, vous serez « taxé » (dans le cas d'un PEA ouvert il y a plus de 5 ans – voir plus loin) qu'à une seule condition : que votre PEA soit en « plus-value ». Autrement dit que, au moment du retrait, l'argent que vous avez placé ait généré un « gain ».

La notion de « gain » correspond à la différence entre la valeur de votre portefeuille au moment du retrait et le montant des sommes investies. Dans ce cas, il n'est pas fait de différence entre les gains liés au cours de Bourse de vos actions et les gains liés aux dividendes reçus. Dit autrement, dans le PEA, il n'y a pas de différence de traitement « fiscal » entre les dividendes et les « plus-values ».

Ainsi, si vous avez investi 100 000 € dans votre PEA et que, au moment du retrait, votre portefeuille a une valeur totale de 120 000 €, votre « gain » (ou « plus-value latente ») se monte de 20 000 €. Vous serez donc « taxé » au moment du retrait. Encore une fois, peu importe que cette « plus-value » provienne des dividendes ou du cours de Bourse de vos actions.

Donc, concrètement, si (au bout de 5 ans) vous souhaitez retirer 1 000 € de dividende sur votre compte PEA et que votre PEA est en « moins-value », vous ne paierez rien ! Aucune taxe, aucun prélèvement social.

Certes, cette situation n'est pas forcément réjouissante car l'absence de taxe signifie que vous êtes en « moins-value » ! Mais :

- D'abord, tout le monde n'est pas forcément investi en Bourse pour « gagner des plus-values » (comme c'est mon cas). A court terme, une « moins-value » est souvent la contrepartie d'un investissement à long terme.
- Ensuite, chacun pourra « profiter » de cette situation de « moins-value » à court terme pour générer de revenus en « franchise » totale de taxes et d'impôts !

Quel est le montant de la « taxation » des prélèvements sociaux ?

Dans le cas d'un portefeuille en « plus-value » lors du retrait de vos liquidités sur votre compte bancaire personnel, le montant des prélèvements sociaux dépend de la date d'ouverture de votre PEA et du taux de prélèvements sociaux applicable au moment de la date d'achat de vos actions.

En général, les informations que vous pouvez lire à ce sujet se résument à dire que le taux de « taxes » du PEA est de 15,5% (taux de CSG en vigueur en 2017). Or, cette information est totalement erronée car :

1. Il s'applique seulement aux détenteurs de PEA ouvert après 2012. A titre d'exemple, dans mon cas (j'ai ouvert mon PEA en 2005), mon taux de prélèvements sociaux est d'environ 10,9 % !

2. Si le gouvernement augmente les « prélèvements sociaux » en 2018, le taux qui vous sera appliqué en cas de retrait restera 15,5% pour les actions achetées avant l'augmentation de la CSG (dans le cas où ces actions auraient bien été achetées après 2012).

Ce qu'il faut retenir au sujet de ce taux de taxes des prélèvements sociaux c'est que :

- Il est éminemment individuel et ne peut pas être généralisé. Dit d'une autre manière, chacun « possède » son propre taux de taxation en fonction de la date d'ouverture de son compte et de la date d'achat de ses actions.
- En conséquence, il est extrêmement difficile à connaître (ça vous étonne que notre système fiscal soit compliqué ?).

Je vais même plus loin : il est impossible de le connaître pour la plupart des cas ! Car il dépend de paramètres si complexes que pratiquement personne ne peut le calculer tout seul (je m'y suis pris à plusieurs reprises, sans succès !).

- Le calcul du taux de taxation est non seulement impossible à connaître mais, en plus, il est évolutif ! Comme il dépend de la date d'achat de vos actions et du taux applicable à ce moment, l'augmentation régulière des prélèvements sociaux depuis 20 ans rend le taux variable selon vos investissements ! Rassurez-vous (c'est une expression !!!), l'évolution se fait toujours à la hausse (en tout cas depuis 20 ans, et sincèrement, je ne vois pas la tendance s'inverser vu l'état de nos finances publiques !).

- Le taux est néanmoins toujours inférieur ou égal au taux de CSG/CRDS en vigueur au moment du retrait. Autrement dit, le taux que vous sera appliqué sera, au maximum, égal au taux de CSG/CRDS en vigueur au moment du retrait. Cela peut vous donner une « idée », une « approximation », en tout cas du taux maximal qui vous sera appliqué.

- Heureusement, le calcul du taux qui vous concerne est fait directement par votre organisme dans lequel vous avez votre PEA (courtier, banque, etc...). Les meilleurs d'entre eux vous donneront d'ailleurs l'information exacte avant le retrait par simple courrier/courriel/appel téléphonique. Dans la pratique, ceux-là se comptent sur les doigts d'une main et c'est en partie pour cette raison que [j'ai choisi Bourse Direct pour mon PEA.](#)

Toujours est-il que, en prenant l'hypothèse d'un taux de 15,5%, si vous souhaitez retirer 1 000 € de dividendes de votre compte PEA, vous subirez 155 € de prélèvements sociaux. Soit un gain net de taxes de 845 € sur votre compte bancaire personnel.

Ce qu'il faut retenir sur la fiscalité du PEA

Je voudrais ici préciser plusieurs points :

- En dehors des prélèvements sociaux (et encore, dans le cas d'un portefeuille en « plus-value » au moment du retrait), AUCUN impôt sur le revenu ne viendra s'appliquer sur le PEA. Autrement dit, les revenus de dividendes sont « non imposables » (attention, seulement dans le cas d'un PEA ouvert depuis plus de 5 ans – voir plus loin).
- Le corollaire de la non-imposition, c'est que ce revenu de dividende ne doit faire l'objet d'aucune déclaration lors de votre déclaration d'impôt. Non seulement vous n'êtes pas « imposé » sur le revenu, mais en plus, vous n'avez aucune déclaration à faire sur la déclaration de revenus. Autrement dit, vous ne le déclarez pas aux impôts (et c'est la loi, 100% légal).
- Enfin, un autre avantage (et non des moindres) qui résulte de cette non imposition et de l'absence de déclaration de revenus, c'est que ce revenu ne rentre ni dans le calcul de votre « revenu imposable » ni dans celui de votre « revenu fiscal de référence ». Il est, en quelque sorte, « transparent » fiscalement. Ce point est rarement mis en avant dans l'information sur la fiscalité du PEA, mais il est pourtant (à mes yeux) important. Dans un cas extrême, cela signifie qu'un contribuable qui vivrait uniquement de ses revenus de dividendes dans un PEA (c'est tout à fait possible !) aurait un taux d'imposition sur le revenu de 0% !
- Je vais vous faire ici une confidence : c'est une des raisons pour lesquelles mon portefeuille d'actions dans mon PEA est si important (84% de [mon portefeuille boursier](#)). En effet, bien que le rendement de mon PEA soit très nettement inférieur à celui de mon compte-titres ordinaire (je perçois donc des revenus inférieurs en valeur relative – [voir mon portefeuille](#)), les revenus de dividendes issus de ce PEA me permettent de « réduire » mon revenu fiscal de référence et mon revenu imposable. Cela me permet donc de bénéficier de revenus complémentaires en supportant un taux d'imposition relativement faible (TMI de 14%). Ainsi, aujourd'hui, seuls mes revenus de dividendes issus de mon compte-titres ordinaire rentrent dans le calcul de mon « revenu fiscal de référence » et non pas ceux issus de mon PEA !

- Comme je l'ai évoqué ci-dessus, le PEA permet une gestion « active » de votre portefeuille boursier PEA (c'est-à-dire des « arbitrages » d'achat/vente). Car, tant que vous laissez les actions en portefeuille dans votre PEA sans effectuer de retrait (partiel ou total), vous pouvez acheter/vendre vos actions sans subir aucune imposition ni taxe. C'est une vraie différence et un gros avantage par rapport au compte-titres ordinaire (où la gestion « active » de portefeuille entraîne des gains/pertes soumis à l'imposition des « plus-values » - voir plus loin).
- Le taux des prélèvements sociaux (CSG/CRDS) est encore aujourd'hui relativement faible. Au maximum, il se monte à 15,5%. Loin des taux marginaux d'imposition sur le revenu élevés (jusqu'à 45% !).
- Ce taux maximal de 15,5% devrait néanmoins (encore une fois) augmenter suite à l'élection présidentielle de 2017. On parle de porter ainsi le taux maximal à 17,2% ! Cette augmentation du taux de prélèvements sociaux est d'ailleurs une « tendance » de fond de nos différents gouvernements depuis la création du PEA. On est ainsi passé en quelques années de 0% (lors de la création du PEA en 1991) à 15,5% ! La future augmentation est donc la poursuite du mouvement engagé depuis 20 ans (la première application des prélèvements sociaux sur le PEA date de 1996) et rend, de facto, la fiscalité du PEA de moins en moins intéressante.
- Les prélèvements sociaux sont directement prélevés par l'organisme dans lequel vous possédez votre PEA qui joue alors le rôle de « percepteur d'impôt ». Vous n'avez donc aucune démarche/déclaration à faire lors de votre retrait. Petit point néanmoins à noter : faites attention lorsque vous souhaitez retirer vos dividendes sur votre compte bancaire car, selon les organismes, il faudra préciser si ce retrait est brut ou net de prélèvements sociaux.
- Sachez que, en retirant les dividendes de votre PEA après 8 ans, vous ne pourrez plus alimenter votre PEA par la suite. En effet, les premiers retraits après 8 ans de détention de PEA entraînent l'impossibilité d'alimenter son compte PEA par la suite. Il convient donc d'avoir « rempli » votre PEA (maximum 150 000 €) avant de retirer vos premiers dividendes pour bénéficier de tous les avantages du PEA.
- Le montant maximal que vous pouvez déposer sur votre PEA est de 150 000 €. Je précise bien ici que ce montant correspond au montant que vous déposez sur votre PEA. Il ne s'agit pas de la valeur maximale de votre portefeuille. Ainsi, si vous déposez 100 000 € et que vos investissements ont atteint une valeur de 200 000 € (soit une « plus-value » de 100 000 €), sachez que vous pouvez encore déposer jusqu'à 50

000 €. Car, bien que votre portefeuille « vaut » 200 000 €, vos dépôts n'ont été « que » de 100 000 €, soit un montant inférieur à la valeur autorisée de 150 000 €.

Je souhaitais préciser ici ce point car cette remarque est souvent faite sur mon site : « comment peux-tu avoir 470 000 € sur ton PEA alors qu'on ne peut déposer que 150 000 € ? ». Les 470 000 € correspondent à la valeur de mon portefeuille suite aux « plus-values » (potentielles) réalisées grâce à mes investissements d'un montant total de 150 000 €.

- Le retrait des revenus de dividendes (et, de manière générale, tout retrait) sans fermer le PEA n'est possible qu'après 8 ans.
- Avant 8 ans de détention de PEA, tout retrait (quel qu'il soit) entraînera la fermeture du PEA ! Faites très attention à ce point.

De plus, si votre PEA a moins de 5 ans, vous subirez une double imposition sur les dividendes ET les plus-values. Nous ne rentrerons pas dans ce cas complexe d'un retrait avant 5 ans car je ne vous le recommande ABSOLUMENT pas. Dans ce cas d'un PEA fermé avant 5 ans, avoir un PEA n'a pas beaucoup d'intérêt fiscal. Mieux vaut ne pas ouvrir de PEA si vous avez l'intention de le fermer avant 5 ans (j'ai bien conscience néanmoins que parfois la vie, pour des raisons diverses et indépendantes de notre volonté, nous oblige parfois à le faire).

Le montant de l'imposition dépendra de la date d'ouverture du PEA et des plus-values réalisées (pour plus détail sur la fiscalité dans ce cas, je vous invite à consulter votre moteur de recherche préféré en tapant « fiscalité PEA ») !

- La date prise en compte pour le délai de 8 ans est la date d'ouverture du compte PEA et non la date de votre investissement. Autrement dit, ouvrir un PEA aujourd'hui (minimum 50 € de dépôt), c'est « prendre date ». Même si vous n'investissez réellement que dans 2 ans, vous aurez « gagné » 2 ans en ouvrant aujourd'hui votre PEA.

Le délai de 8 ans pour bénéficier de tous les avantages du PEA court donc dès l'ouverture. Vous n'avez pas de délai maximum pour investir et acheter des actions dans votre PEA (vous pouvez le faire 20 ans plus tard !!). Néanmoins, investir tôt vous permet d'être moins affecté fiscalement par les futures augmentations de prélèvements sociaux !

Si vous êtes convaincu(e), vous pouvez ouvrir un compte dès maintenant chez le même courtier que moi et bénéficier ainsi d'une [offre de parrainage chez Bourse Direct](#)

(les conditions sont présentées sur mon site). Ce lien est juste une proposition de ma part, je vous invite à faire votre comparatif des organismes !

- Enfin sachez que le PEA vous permet d'investir dans des actions européennes uniquement. Les actions d'autres pays (en particulier des Etats-Unis, Canada, etc...) ne peuvent pas être achetées dans le PEA. Le Brexit devrait d'ailleurs entraîner d'ici 2019 la fin de la possibilité d'investir sur le marché anglais, selon toute vraisemblance (même si aucune information n'est encore disponible sur le sujet).

- Je ne rentrerai pas ici dans la fiscalité des dividendes d'actions européennes non françaises pour ne pas compliquer les choses. Sachez néanmoins, à ce niveau, qu'il n'est pas intéressant d'investir dans des actions européennes autres que les actions anglaises dans un PEA en raison de la taxation locale des dividendes (la « retenue à la source » - voir plus loin). Si vous souhaitez investir dans des actions européennes autres qu'anglaises, mon conseil est de ne pas le faire dans le PEA.

- Notons aussi qu'il existe un « petit frère » au PEA qui est le PEA-PME. Les conditions sont les mêmes que le PEA à la différence près que les actions « éligibles » (c'est-à-dire dans lesquelles vous pouvez investir) sont moins nombreuses (uniquement des « PME ») et que le montant maximal d'investissement/dépôt est de 75 000 euros. Si vous souhaitez investir dans ce type de sociétés en bénéficiant des avantages du PEA, je vous invite à le faire dans ce cadre du PEA-PME et de n'investir dans le PEA que pour acheter des actions de « grosses sociétés ». Vous pourrez ainsi investir jusqu'à 225 000 € en profitant du cadre « avantageux » du PEA.

Même si cette description a pu vous paraître un peu compliqué (mais j'ai voulu être le plus complet possible pour vous permettre de juger en connaissance de cause), ne soyez pas effrayé ! Un peu de pratique de l'investissement dans le PEA vous permettra de voir la facilité d'investissement en Bourse que ce cadre vous offre.

Car, outre la fiscalité, le principal intérêt du PEA (je sais, je me répète) est la faculté d'investir sans avoir rien à déclarer ni à payer tant que vous ne faites aucun retrait. C'est, à mes yeux, le moyen le plus simple et facile pour débiter l'investissement en Bourse.

Surtout comparé au compte-titres ordinaire (CTO), comme nous allons le voir maintenant.

La fiscalité des dividendes dans un compte-titres

La fiscalité des dividendes dans un compte-titres est plus « complexe » et plus élevée que dans un PEA dans la mesure où :

- Aux prélèvements sociaux s'ajoute l'impôt sur le revenu.
- Dans le cas des actions étrangères, s'applique aussi l'impôt du pays de la société dont vous détenez les actions (ce qu'on appelle la « retenue à la source »).

Si vous êtes déjà effrayé à l'évocation de ces différents impôts et taxes, je vous invite néanmoins à ne pas vous arrêter là. Car, comme nous allons le voir, la fiscalité des dividendes n'est pas forcément moins avantageuse que dans un PEA, en particulier pour les contribuables non imposés (soit plus de 55% des Français en 2017 !).

Dans cette partie, pour une meilleure compréhension de la fiscalité des dividendes dans un compte-titres, nous allons partir d'exemples concrets et réels. Cela nous permettra de détailler à la fois les prélèvements effectués au moment du versement du dividende et comment effectuer sa déclaration de revenus, ce qui nous permettra ensuite de calculer la fiscalité totale (incluant l'impôt sur le revenu).

Précisons ici que nous parlerons uniquement de la fiscalité des dividendes et nous ne nous intéresserons pas à la fiscalité des « plus-values » (ou « moins-values ») qui s'applique par ailleurs lors des achats/ventes d'actions dans un compte-titres.

Commençons par le cas le plus « simple » d'un dividende d'une action française.

La fiscalité d'un dividende d'action française

Pour illustrer notre propos, nous partirons d'un exemple concret : celui du versement du dividende de l'action Total du 27 Avril 2016.

Voici le relevé d'opération du 27 Avril 2016 suite au versement du dividende pour 100 actions de la société Total que je détenais en portefeuille (relevé chez mon courtier Binck).

Détails de l'opération			
N° Opération	47		
Date	12/04/2016		
Païement des dividendes 100 Dividendes Total SA @ 0,61			
Position après l'opération	---		
Cotisations Sociales (15,50 %)	9,46 €		
Montant	51,54 €	C	(12/04/2016)
Nouveau solde	2 746,56 €	C	

Fermer

Le détail de l'opération :

+ Dividende brut : 61 € (soit 0,61 € de dividende x 100 actions)
 – Prélèvements sociaux (CSG/CRDS) au taux de 15,5% en vigueur en 2016 = – 9,445 €
Dividende net perçu = 51,545 € (61 € – 9,445 €)

Comme vous le voyez sur cet exemple, le dividende a subi un premier niveau de fiscalité (les prélèvements sociaux) directement au moment du versement sur le compte-titres ordinaire.

Il va subir un deuxième niveau de fiscalité avec l'impôt sur le revenu. Avant de calculer son montant, détaillons ici comment il devra donc être reporté/déclaré sur votre déclaration de revenus :

- Le montant brut des dividendes :

Le dividende brut correspond au montant de dividende versé par la société Total. C'est ce montant que je devrai indiquer dans ma déclaration d'impôts à la rubrique « Revenus de valeurs et capitaux mobiliers/Revenus ouvrant droit à abattement/Revenus des actions et parts » (ligne 2DC), soit 61 €.

- Les prélèvements sociaux français :

Comme ces prélèvements ont été directement prélevés à la source par Binck, il faut que je l'indique sur ma déclaration d'impôt à la rubrique « Revenus de valeurs et capitaux mobiliers/Autres/ Revenus indiqués ci-dessus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible » (ligne 2BH).

Attention, sur cette ligne, il faut indiquer le montant brut des dividendes (et pas un autre montant), soit, dans mon cas : 61 €.

Au final, voici ce que donnerait ma déclaration d'impôt pour ce dividende :

MONTANTS PRÉ-REPLIS SUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

REVENUS DE VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

TYPE DE REVENU	ZONE	MONTANT EN EURO
Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5%	2DH	
Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués ligne 2DH	2DE	
REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT (ne le déduisez pas)		
Revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	2DC	61 €
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA	2FU	
Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée au moins égale à 6 ou 8 ans	2CH	
REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT		
Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée inférieure à 8 ans et distributions	2TE	
Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié	2GD	
Produits de placement à revenu fixe	2TR	
Produits de placement à revenu fixe n'excédant pas à 2 000 € taxable sur option à 24 %	2FA	
AUTRES		
Revenus des soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG	
Revenus indiqués ci-dessus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2BH	61 €
Frais et charges déductibles	2CA	
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire déjà versé	2CK	
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères	2AB	
Crédit d'impôt directive épargne et autres crédits d'impôt restituables	2BG	
Impatriés : abattement de 50% sur les revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger	2DM	

4 remarques s'imposent ici :

1. Depuis 2014-2015, ces informations sont directement communiquées par Binck auprès de l'administration fiscale, ce qui signifie que ma déclaration d'impôt est déjà pré-remplie avec ces éléments lorsque je me connecte sur le site des impôts.

2. Nous avons pris ici l'exemple d'un contribuable ayant un « revenu fiscal de référence » inférieur à 50 000 € pour un célibataire (ou 75 000 € pour un couple), comme c'est mon cas. Dans ce cas, je n'ai pas à payer d'acompte d'impôt sur le revenu de 21% (appelé, dans le jargon des impôts, le « prélèvement forfaitaire libératoire »).

Attention, par défaut, votre courtier appliquera ce « prélèvement forfaitaire libératoire » sur le versement de votre dividende (et ce, même si vous n'y êtes pas assujetti car votre « revenu fiscal de référence » est inférieur à 50 000 € pour un célibataire ou 75 000 € pour un couple).

Si vous n'êtes pas redevable de cet impôt, il faut le signaler chaque année à votre courtier en ligne au moins 2 mois avant la fin de l'année pour que cette dispense s'applique sur l'année suivante. Pour cela, il faut remplir et envoyer en novembre de chaque année un formulaire de « dispense de prélèvement forfaitaire libératoire » à votre courtier.

3. Si vous êtes assujetti à l'acompte d'impôt, votre dividende net aurait été amputé du montant du « prélèvement forfaitaire libératoire »., soit $61 \text{ €} * 21\% = 12,81 \text{ €}$. Vous auriez donc reçu : $61 \text{ €} - 9,445 - 12,81 \text{ €} = 38,735 \text{ €}$ (soit seulement 63,5% du montant brut versé).

Il aurait alors fallu que je signale aux impôts ce prélèvement en remplissant la rubrique « Revenus de valeurs et capitaux mobiliers/Autres/ Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire déjà versé » (ligne 2CK) du montant de 12,81 €.

Cet impôt est un crédit d'impôt, c'est-à-dire qu'il viendra en déduction de vos impôts. Attention : il s'agit en réalité d'une réduction d'impôt, puisqu'il est imputable sur l'impôt dû mais il est définitivement perdu si vous êtes non imposables ou « écrêté » s'il dépasse l'impôt dû.

4. Attention, certaines sociétés ne sont normalement pas éligibles à l'abattement de 40%. En particulier, les foncières côtées (SIIC). Dans ce cas, le revenu brut des dividendes (61 €) est à reporter dans la rubrique « Revenus de valeurs et capitaux mobiliers/Revenus n'ouvrant pas droit à abattement/Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié » (ligne 2GO) et non à la ligne 2DC (comme indiqué ci-dessus).

Quel est le montant de l'impôt sur le revenu sur ce dividende Total ?

Pour connaître/calculer le montant d'impôt sur le revenu dû sur ce dividende, la méthode de calcul est la suivante.

Commençons par calculer la base d'imposition. Elle est constituée du dividende brut auquel on déduit l'abattement de 40% (sauf cas exceptionnels évoqués ci-dessus) et la part déductible des prélèvements sociaux (5,1%).

Dans le cas de mon dividende, la base d'imposition est :

+ Dividende brut : 61 €

– Abattement de 40% = $-(61 \text{ €} \times 40\%) = -24,40 \text{ €}$

– Part déductible des prélèvements sociaux = $-(61) \times 5,1\% = -3,11 \text{ €}$.

Au final, la base imposable est : 61 € – 24,40 € – 3,11 € = 33,49 €

Ce montant imposable est ensuite imposé à votre « Taux Marginal d'Imposition» (pour le calculer, [je vous renvoie à cet article](#)). Dans notre exemple, l'imposition sur le revenu du dividende perçu serait donc la suivante :

Taux Marginal d'Imposition (TMI)	Montant Impôt sur le Revenu
0 %	0 €
14 %	4,69 €
30 %	10,05 €
41 %	13,73 €
45 %	15,07 €

Il convient de noter que, dans la pratique, si vous avez déjà payé l'acompte sur l'impôt de 21% (en fonction de votre revenu fiscal de référence, voir ci-dessus), soit 12,81 € votre impôt sur le revenu sera réduit de ce montant. Un chiffre négatif indique que l'Etat vous doit de l'argent !

Au final, en additionnant les prélèvements sociaux (9,45 €) et l'impôt sur le revenu, la fiscalité totale appliquée à ce dividende brut de 61 € est la suivante :

Taux Marginal d'Imposition (TMI)	Fiscalité totale (en montant)	Fiscalité totale (en % du dividende brut)
0 %	9,45 €	15,5 %
14 %	14,14 €	23,2 %
30 %	19,50 €	32,0 %
41 %	23,18 €	38,0 %
45 %	24,52 €	42,2 %

Comme vous le voyez, au final, pour les contribuables non imposés (TMI de 0%), la fiscalité totale du dividende n'est pas si éloignée de celle du PEA, sachant que :

- Cela dépend de chaque cas personnel (voir plus haut) et que la fiscalité du PEA peut être plus faible.
- Les revenus de dividendes peuvent, en s'additionnant aux autres revenus, amener à vous faire passer d'une tranche non imposable à une tranche imposable (de 0% à 14%).

A contrario, ce tableau montre clairement l'avantage fiscal du PEA (taxation maximale de 15,5%) pour les contribuables à « haut revenus » (donc « haute » tranche d'imposition).

La fiscalité d'un dividende d'action étrangère

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la fiscalité d'un dividende d'une action étrangère ne diffère pas de celle d'une action française (dans la grande majorité des cas). Autrement dit, à rebours de la croyance commune, un dividende d'action étrangère n'est pas plus « taxé »/ « imposé » qu'un dividende d'action française.

Ce qui est différent, c'est la modalité « d'imposition »/ »taxation » qui est bien plus « complexe ».

A titre d'illustration, nous allons prendre le cas d'un dividende d'action américaine. Nous allons détailler ici les différentes étapes de l'imposition/taxation, en prenant un exemple précis : celui de mon dividende de l'action américaine PSEC (Prospect Capital) reçu en avril 2016.

Voici le relevé Binck correspondant à ce versement de dividende (je vous rappelle que [j'ai choisi Binck comme courtier pour mon compte-titres](#)) :

Détails de l'opération	
N° Opération	52
Date	21/04/2016
Païement des dividendes 2 500 Dividendes Prospect Capital Corp @ 0,08333 \$	
Position après l'opération	---
Valeur	208,33 \$
Taux de change (EUR/USD)	1,1193
Taxes (15,00 %)	31,25 \$
Cotisations Sociales (15,50 %)	28,84 €
Montant	129,36 € C (21/04/2016)

Le détail de mon versement est donc le suivant (en euros) :

+ Dividende brut = 186,12 €

– Retenue fiscale US = – 27,92 €

– Prélèvements sociaux (CSG/CRDS) = -28,84 €

Dividende net perçu = 186,12 € – 27,92 € – 28,84 € = 129,36 €

Comme vous le voyez sur cet exemple, le dividende a subi, au moment de son versement, deux taxes : une taxe américaine à 15% et une taxe française (les prélèvements sociaux ou « cotisations sociales » comme le reporte Binck).

Il va subir un troisième niveau de fiscalité avec l'impôt sur le revenu. Avant de calculer son montant, détaillons ici comment il devra donc être reporté/déclaré sur votre déclaration de revenus :

- Le montant brut des dividendes :

C'est ce montant que je devrai indiquer dans ma déclaration d'impôts à la rubrique « Revenus de valeurs et capitaux mobiliers/Revenus ouvrant droit à abattement/Revenus des actions et parts » (ligne 2DC).

Dans mon relevé Binck, il est indiqué en dollars (soit 208,33 \$), mais pour ma déclaration d'impôt je devrai faire la conversion en euros au taux de change indiqué par Binck (soit 1,1193).

Le montant brut à déclarer est donc de : $208,33/1,1193 = 186,12\text{€}$.

- La « retenue fiscale » à la source américaine :

Comme indiqué dans le relevé Binck (sous le terme de « taxes (15%) », le montant est de 31,25 \$. Il correspond à 15% du montant brut du dividende ($208,33 \times 15\%$) en monnaie locale (\$).

En vertu de la convention fiscale entre la France et les USA, le prélèvement à la source américain sera récupéré sous forme d'un crédit d'impôts en année n+1 (voir plus loin).

Il faut donc que je reporte ce montant sur ma déclaration d'impôt à la rubrique « Revenus de valeurs et capitaux mobiliers/Autres/Crédits d'impôts sur valeurs étrangères » (ligne 2AB). Soit, en euros : 27,92 €.

- Les prélèvements sociaux français :

Ils sont calculés sur la base du dividende brut. Soit, dans mon cas : $(186,12 \text{ €}) \times 15,5\% = 28,84 \text{ €}$.

Comme ces prélèvements ont été directement prélevés à la source par Binck, il faut que je l'indique sur ma déclaration d'impôt à la rubrique « Revenus de valeurs et capitaux mobiliers/Autres/ Revenus indiqués ci-dessus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible » (ligne 2BH).

Attention, sur cette ligne, il faut indiquer le montant brut des dividendes (et non pas le montant des prélèvements sociaux), soit, dans mon cas : 186,12 €.

Au final, voici ce que donnerait ma déclaration d'impôt pour ce dividende :

MONTANTS PRÉ-REPLIS SUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

REVENUS DE VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

TYPE DE REVENU	ZONE	MONTANT EN EURO
Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5%	2DH	
Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués ligne 2DH	2EE	
REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT (ne le déduisez pas)		
Revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	2DC	186,12
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA	2FU	
Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée au moins égale à 6 ou 8 ans	2CH	
REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT		
Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée inférieure à 8 ans et distributions	2TS	
Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié	2GO	
Produits de placement à revenu fixe	2TR	
Produits de placement à revenu fixe n'excédant pas à 2 000 € taxable sur option à 24 %	2FA	
AUTRES		
Revenus des soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG	
Revenus indiqués ci-dessus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2BH	186,12
Frais et charges déductibles	2CA	
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire déjà versé	2CK	
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères	2AB	27,92
Crédit d'impôt directive épargne et autres crédits d'impôt restituables	2BG	
Impatriés : abattement de 50% sur les revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger	2DM	

A ce stade, plusieurs remarques s'imposent :

- Depuis 2014-2015, ces informations sont directement communiquées par Binck auprès de l'administration fiscale, ce qui signifie que ma déclaration d'impôt est déjà pré-remplie avec ces éléments lorsque je me connecte sur le site des impôts.
- Pour les contribuables ayant un « revenu fiscal de référence » inférieur à 50 000 € pour un célibataire (ou 75 000 € pour un couple), comme c'est mon cas, je n'ai pas à payer d'acompte d'impôt sur le revenu de 21% (appelé, dans le jargon des impôts, le « prélèvement forfaitaire libératoire »).

Si tel n'est pas votre cas, votre dividende net aurait été amputé de ce montant, soit $(186,12 \text{ €}) * 21\% = 39,08 \text{ €}$. Il aurait alors fallu que je signale aux impôts ce prélèvement en remplissant la rubrique « Revenus de valeurs et capitaux mobiliers/Autres/ Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire déjà versé » (ligne 2CK) du montant de 39,08 €.

- En théorie, en plus de la déclaration normale 2042, il semble que pour bénéficiaire du crédit d'impôt (ligne 2AB, soit, dans mon cas, 27,92 €), nous devons remplir un imprimé n° 2047 détaillant le montant des impôts payés pour chaque pays. Dans la pratique, le fisc français ne le demande pas (et ne vous sanctionne pas) dans la mesure où les informations sont directement envoyées par votre courtier. En tout cas, ce que je dis là est issue de mon expérience personnelle (et corroborée par différents témoignages sur des forums sur Internet), mais je vous invite à faire votre propre choix en connaissance de cause.

- Le report du montant de la « retenue fiscale » (à la ligne 2AB de la déclaration de revenus) n'est possible que pour les pays avec lesquels la France a une « convention fiscale ». Heureusement, c'est le cas avec la plupart des pays occidentaux. En tout cas, c'est le cas pour l'ensemble des pays dans lesquels j'investis : Etats-Unis, Canada, Europe (essentiellement Angleterre).

- Le taux de « retenue à la source » diffère selon chaque pays. Pour les actions américaines et canadiennes, ce taux est de 15%, mais il est de 25% pour les actions belges, 26,38% pour les actions allemandes, etc...

- Attention, certaines sociétés ne sont normalement pas éligibles à l'abattement de 40%. En particulier, les foncières cotées (SIIC) étrangères européennes, canadiennes ou américaines. Dans ce cas, le revenu brut des dividendes est à reporter dans la rubrique « Revenus de valeurs et capitaux mobiliers/Revenus n'ouvrant pas droit à abattement/Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié » (ligne 2GO) et non à la ligne 2DC (comme indiqué ci-dessus).

- Il faut noter ici que la complexité de cette fiscalité de dividende étranger n'est pas toujours correctement comptabilisée par les courtiers. Certains peuvent faire des erreurs dans le calcul et donc vous fournir de mauvaises informations (aussi étonnant que cela puisse paraître). C'est, en particulier, le cas avec Binck ([j'en ai parlé ici](#)) mais...à mon avantage ! Je vous invite, par conséquent, à bien vérifier les informations fournies par votre courtier car, je rappelle, que chacun est responsable de la bonne déclaration de ses revenus.

Quel est le montant de l'impôt sur le revenu de ce dividende d'action américaine ?

Le principe ici est le même que celui d'un dividende français.

Commençons par calculer la base d'imposition. Elle est constituée du dividende brut duquel on déduit l'abattement de 40% (sauf cas exceptionnels évoqués ci-dessus) et la part déductible des prélèvements sociaux (5,1%).

Dans le cas de mon dividende, la base d'imposition est :

+ Dividende brut : 186,12 €

– Abattement de 40% = $-(186,12 \text{ €} \times 40\%) = -74,45 \text{ €}$

– Part déductible des prélèvements sociaux = $-(186,12 \text{ €}) \times 5,1\% = -9,49 \text{ €}$.

Au final, la base imposable est : $186,12 \text{ €} - 74,45 \text{ €} - 9,49 \text{ €} = 102,18 \text{ €}$

Ce montant imposable est ensuite imposé à votre « Taux Marginal d'Imposition » auquel on déduit le crédit d'impôt lié au prélèvement américain. Dans notre exemple, le montant de l'impôt sur le revenu du dividende perçu serait donc la suivante :

Taux Marginal d'Imposition (TMI)	Impôt sur le Revenu avant Crédit Impôt	Crédit Impôt US	Montant Impôt sur le Revenu
0 %	0 €	27,92 €	-27,92 €
14 %	14,30 €	27,92 €	-13,61 €
30 %	30,65 €	27,92 €	2,74 €
41 %	41,89 €	27,92 €	13,98 €
45 %	45,99 €	27,92 €	18,06 €

Un chiffre négatif indique que c'est l'Etat français qui nous doit de l'argent (en réalité il s'agit d'un crédit d'impôt non restituable, donc en fait d'une réduction d'impôt).

Il convient de noter que, dans la pratique, si vous avez déjà payé l'acompte sur l'impôt de 21% (en fonction de votre revenu fiscal de référence, voir ci-dessus), la

réduction d'impôt sera encore plus élevée, puisque vous devrez ajouter l'acompte déjà payé de 39,08 €.

Au final, en additionnant les prélèvements sociaux français, l'impôt sur le revenu et en retranchant la « retenue fiscale » américaine, la fiscalité totale appliquée sur ce dividende est :

Taux Marginal d'Imposition (TMI)	Fiscalité totale (en montant)	Fiscalité totale (en % du dividende brut)
0 %	28,84 €	15,5 %
14 %	43,14 €	23,2 %
30 %	59,50 €	32,0 %
41 %	70,72 €	38,0 %
45 %	78,54 €	42,2 %

Comme vous le constatez, le barème est, au final, identique à celui d'un dividende d'action française.

Comment calculer facilement la fiscalité de votre portefeuille boursier ?

Si j'ai souhaité ici être complet sur la fiscalité des dividendes afin que vous puissiez en comprendre toutes les composantes, je reconnais que les calculs sont plutôt complexes.

Si, en plus, vous souhaitez faire les calculs sur un portefeuille d'actions, cela devient vite difficile à appréhender.

C'est la raison pour laquelle, j'ai développé le logiciel de gestion de portefeuille boursier **EZPortfolio**. Outre le suivi de votre portefeuille boursier, le logiciel inclut un

« calculateur de fiscalité de dividendes ». Il vous permet ainsi d’avoir une vision globale et exacte de la fiscalité de vos dividendes (dans un compte-titres et dans un PEA).

EZPortfolio, j’en ai rêvé et je l’ai fait ! C’est le logiciel que j’utilise pour suivre mon portefeuille et ma fiscalité.

Avec EZPortfolio, vous pouvez connaître action par action mais aussi de manière globale, le montant des dividendes bruts, versés sur votre compte, net d’impôts/taxes et le montant des impôts à payer sur vos dividendes. Voici un exemple de ces calculs avec mon portefeuille :

MON PORTEFEUILLE					
Valeur	Montant dividende			Rendement	Impôt sur le Revenu
	Brut	Versé	Net	Brut	
CBL & Associates Properties	902 €	648 €	713 €	13,10%	-65 €
Washington Prime Group	1 744 €	1 253 €	1 378 €	11,89%	-126 €
Triple Point Venture	630 €	452 €	498 €	5,37%	-45 €
New Residential Investment	2 127 €	1 528 €	1 681 €	12,05%	-153 €
Ship Finance International	2 259 €	1 909 €	1 735 €	13,21%	174 €
Resource Capital C	919 €	776 €	706 €	8,42%	71 €
RMR Group	1 €	1 €	1 €	2,06%	0 €
Liquidités	0 €	0 €	0 €	0,00%	0 €
ABC Arbitrage	6 382 €	6 382 €	5 706 €	7,31%	0 €
SSE	488 €	488 €	436 €	6,23%	0 €
BNP Paribas	230 €	230 €	205 €	4,16%	0 €
Liquidité PEA	0 €	0 €	0 €	0,00%	0 €
TOTAL	34 128 €	32 113 €	29 550 €	6,2%	-145 €

Cette fonction de « calculateur de fiscalité des dividendes est une des fonctionnalités la plus appréciée des utilisateurs :

- « Cet outil est vraiment pratique pour le calcul de la fiscalité. Je viens d'acheter une action américaine et ça m'a permis de connaître le taux de versement avant l'achat. » (Julien)
- « Il me permet aussi de faire des simulations pour le futur, notamment avec les actions US par rapport au dividendes net » (Karine)

Pour plus de détails, je vous invite à visiter la [présentation d'EZPortfolio en cliquant ici](#).

La nouvelle fiscalité des dividendes 2018

Depuis le 1er Janvier 2018, la fiscalité des dividendes dans un PEA et dans compte-titres a été modifié.

La nouvelle fiscalité du PEA

Les modifications pour le PEA sont les suivantes :

1) Augmentation des prélèvements sociaux de 1,7%

A compter du 1er janvier 2018, le nouveau taux de CSG/Prélèvements sociaux se monte à 17,2%.

2) Fin des taux historiques du PEA à compter de 2018

Cette deuxième mesure est plus “technique” et plutôt difficile à comprendre. Concrètement, elle modifie la méthode de calcul des prélèvements sociaux à partir du 1er Janvier 2018.

Jusqu'alors, le PEA bénéficiait d'une règle dérogatoire s'agissant du calcul des prélèvements sociaux. Lors d'un retrait, les gains étaient en effet taxés au “taux historique”, c'est-à-dire au taux en vigueur au moment où le gain a été réalisé. Par exemple, pour un retrait réalisé cette année, une plus-value datant de 1997 est taxée à seulement 3,9% au titre des prélèvements sociaux, plutôt qu'à 17,2% en 2018.

Avec le nouveau mode de calcul, les taux historiques seront préservés pour les gains accumulés avant 2018. En revanche, pour ceux glanés à partir de 2018, c'est le taux en vigueur au moment du retrait qui s'appliquera.

Imaginons, par exemple, que le taux soit relevé à 20% en 2019. En cas de retrait cette année là, la part de gain engrangée en 2018 sera alors taxée à 20%, alors qu'elle aurait été ponctionnée à 17,2% avec l'application des taux historiques !

Au final, de manière insidieuse, le nouveau mode de calcul des prélèvements sociaux change les règles du PEA. Il a pour conséquence de “taxer” les PEA ouverts à

partir du 1er Janvier 2018 au taux de CSG en vigueur au moment du retrait, alors que ce n'était pas le cas auparavant (voir ci-dessus).

La nouvelle fiscalité du compte-titres

1) Augmentation des prélèvements sociaux de 1,7%

A compter du 1er janvier 2018, le nouveau taux de CSG/Prélèvements sociaux se monte à 17,2%.

2) Plafonnement des impôts et taxes à 30% pour certains contribuables

Pour les contribuables ayant un « Taux Marginal d'Imposition » (TMI) supérieur à 30%, la nouvelle fiscalité des dividendes se traduit une baisse de la fiscalité des dividendes. Ou plus précisément, par un plafonnement de la fiscalité des dividendes à un taux de 30%.

C'est ce que les médias appellent par erreur et ignorance la "flat tax".

Il ne s'agit en aucun cas d'une "flat tax" car une "flat tax" correspondrait à l'instauration d'une imposition à taux unique et général quelque soit la situation du contribuable. Or, ce n'est pas le cas, car les contribuables ayant un TMI inférieur à 30% bénéficient d'un taux d'imposition et de taxation inférieur à 30%.

Au final, donc, la nouvelle fiscalité des dividendes (impôts + prélèvements sociaux) dans un compte-titres est la suivante :

Taux Marginal d'Imposition (TMI)	Taux 2017	Taux 2018	Différence
0%	15,5%	17,2%	+11%
14%	23,2%	24,65%	+6,25%
30%	32%	30%	-6,2%
41%	38%	30%	-21%
45%	40,2%	30%	-25,3%

Comme vous le voyez, au final, la nouvelle fiscalité des dividendes dans un compte-titres se traduit par une augmentation de la fiscalité pour les personnes ayant un "Taux Marginal d'Imposition" (TMI) inférieur à 30% et par une diminution pour ceux ayant un TMI supérieur ou égal à 30%.

L'abattement de 40% sur les dividendes est toujours en vigueur pour ceux ayant demandé la dispense de ce prélèvement forfaitaire unique. Vos dividendes seront donc imposés sur le revenu. Petit point technique : la part déductible de la CSG augmente alors du même montant que l'augmentation de la CSG de 1,7 points, passant de 5,10% à 6,8%

3) Mise en place du prélèvement à la source dit "PFU"

“L'acompte sur Impôts” précédent s'appelle maintenant en 2018 “**Prélèvement Forfaitaire Unique**” (PFU). Son taux a été abaissé de 21% à 12,8% pour tenir compte du plafonnement de la fiscalité des dividendes à 30% (on a bien $12,8\% + 17,2\% = 30\%$).

Rappelons que rien ne change à ce sujet : il est par défaut appliqué par votre courtier, sauf si vous demandez la dispense de ce prélèvement avant le 30 novembre de l'année précédente (et dans la mesure où vous avez le droit à cette dispense – voir ci-dessus).

Si vous avez « oublié » de demander cette dispense ou que vous n'y êtes pas « éligible » et que l'application du PFU sur vos revenus de dividendes vous amène à payer des impôts+taxes supérieurs à ce que vous auriez dû, vous pourrez demander/choisir, lors de votre déclaration de revenus annuels, de modifier le mode de calcul de vos impôts+taxes en choisissant l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, l'administration fiscale devrait vous « rembourser » le trop-perçu du PFU.

Je vous invite néanmoins à éviter ce prélèvement à la source dès le départ si votre TMI est inférieur à 30% en demandant la dispense. C'est quand même trop « bête » de se voir prélevé(e) des impôts non dûs et faire l'avance à l'Etat !

La fiscalité des dividendes dans l'assurance-vie

La fiscalité des dividendes dans le cadre de l'assurance-vie est un sujet rarement traité. Pour une bonne raison : pour parler de fiscalité des dividendes, encore faut-il que vous receviez...des dividendes !

Et dans le cadre de l'assurance-vie, cela est loin d'être évident :

- D'abord parce que, pour l'assurance-vie dite en « euros », ce ne sont pas des dividendes qui sont versés mais des « intérêts » en raison de la nature essentiellement obligataire de ces contrats. La fiscalité de ces « intérêts » n'étant pas l'objet de ce guide, nous n'évoquerons pas ici la fiscalité de ces contrats. Mais quand on sait que ces contrats en « euros » représentent 80% des fonds placés en assurance-vie en 2017, on comprend pourquoi la fiscalité des dividendes ne fasse pas l'objet de beaucoup d'intérêt.

- Ensuite, parce que, en ce qui concerne l'épargne placée en « unités de compte » dans l'assurance-vie, celle-ci est majoritairement investie en fonds de types SICAV/FCP. Or, une grande partie de ces fonds ne versent pas de dividendes ! Cela dépend de la politique de chaque fonds et seuls ceux qui versent des dividendes subissent une fiscalité. Si vous êtes dans ce cas, je vous invite à regarder les fonds que vous avez en portefeuille ou à vous renseigner auprès de votre banque ou assureur.

- Aujourd'hui encore, seul un petit nombre de contrat permettent d'investir dans des trackers/ETF. Et parmi ceux-ci, on est dans la même situation que pour les fonds, c'est-à-dire qu'ils ne versent pas tous des dividendes. Parmi les contrats qui permettent d'investir dans des trackers/ETF, on peut citer les fonds de Boursorama ou ceux de Yomoni (qui s'en est fait une spécialité d'ailleurs).

- Enfin, les contrats d'assurance-vie qui permettent d'investir directement dans des actions qui versent des dividendes se comptent sur les doigts d'une main ! Longtemps, l'investissement en direct en actions a été l'apanage des contrats haut de gamme (et il y est encore), principalement disponibles dans les banques privées. En 2011, l'assureur Swiss Life et le courtier web Altaprofits lancent Titres@Vie, contrat dont la principale originalité est de donner accès « aux marchés financiers en direct » (151 actions disponibles) avec un faible montant minimum d'investissement (3 000 €). Depuis 2016, plusieurs courtiers web ont suivi l'exemple et proposent l'investissement en « titres vifs » (112 actions disponibles) à travers les contrats de l'assureur Spirica (contrat Mes-placements Liberté, Netlife ou encore Linxea Spirit). Mais, selon les assureurs, ces contrats restent peu développés (« *Ce n'est pas un produit de masse* » selon Altaprofits).

On comprend mieux pourquoi la fiscalité des dividendes dans l'assurance-vie est un sujet...confidentiel !

Néanmoins, afin d'être complet sur ce sujet de la fiscalité des dividendes, nous allons le traiter ici.

Depuis 2018, les dividendes sont soumis aux prélèvements sociaux de 17,2% dès leurs versements.

Autrement dit, dès que vous recevez des dividendes sur votre contrat d'assurance-vie, vos revenus font l'objet d'un prélèvement de 17,20%. Ce prélèvement est effectué directement à la source par votre assureur.

Ainsi, si on compare avec le PEA et le compte-titres ordinaire, on constate que :

- Comme pour le cas d'un compte-titres ordinaire, le dividende brut est « amputé » du montant des prélèvements sociaux
- Contrairement au PEA, l'assurance-vie ne bénéficie pas d'une « franchise » de ces prélèvements sociaux au moment du versement.

Néanmoins, si vous n'effectuez pas de retrait de ces revenus, l'imposition est limitée à ces prélèvements sociaux. Vous n'avez pas, à ce stade, d'imposition sur le revenu qui s'applique (si vous n'effectuez pas de retrait). C'est la grande différence avec le compte-titres ordinaire mais on est, sur ce point, dans le même cas de figure que le PEA.

Voyons maintenant ce qui se passe au moment du retrait.

Lorsque vous effectuez un retrait (ou rachat) sur votre contrat d'assurance-vie, les gains compris dans ce retrait sont soumis, selon votre choix, à l'impôt sur le revenu, sous forme de « prélèvement forfaitaire unique » de 30% (PFU), ou bien additionnés à vos autres revenus imposables et taxés en fonction de votre tranche marginale d'imposition.

Un abattement est accordé aux contrats de plus de huit ans: il est possible de retirer jusqu'à 4600 € de gains chaque année (9200 € pour un couple) en bénéficiant d'une exonération d'impôt. Seuls les gains excédant ces montants sont soumis à l'impôt, au taux réduit de 7,5 %.

Au final, si on compare la fiscalité de l'assurance-vie avec le PEA et le compte-titres, on peut dire que :

- La fiscalité des dividendes est plus intéressante dans l'assurance-vie que dans un compte-titres.

- Le fait d'investir via l'assurance-vie n'est pas plus intéressant fiscalement que via un PEA. Au mieux, la fiscalité est identique (dans le cas où les retraits se font en franchise d'impôt dans l'assurance-vie – ce qui est la règle dans le PEA), dans les autres cas l'imposition sur les revenus de l'assurance-vie rend la fiscalité moins intéressante.

Pour être complet sur l'assurance-vie, il convient aussi de noter les points suivants :

- L'achat d'actions étrangères en direct est extrêmement limité. L'assureur Spirica ne donne aujourd'hui accès qu'aux titres du CAC 40 et de l'Eurostoxx 50 (dans la limite de 112). Quant aux contrat Titres@Vie, il se limite à 151 actions européennes (« *il est prévu que l'on puisse étendre notre offre de titres vifs aux marchés américains et asiatiques, même si cela pose quelques problèmes de coût* », explique François Leneveu, le président d'Altaprofits.com).

- Contrairement au PEA, certains contrats d'assurance-vie (souvent les plus intéressants) exigent un montant minimal d'investissement. Ainsi, sur Titres@Vie, « *le minimum d'investissement est de deux actions par société sélectionnée et sous condition d'avoir un minimum de 3.000 euros d'épargne* ». Sur Linxea Spirit, Netlife et Mesplacements Liberté, gérés par Spirica, le « *minimum d'investissement sur les supports actions est de 10.000 euros* ».

- Les meilleurs contrats d'assurance-vie donnent néanmoins l'accès aux marchés étrangers via une sélection de fonds et trackers/ETF. Dans ce domaine, la liste dépend de chaque contrat.

- Les opérations d'achat/vente de titres (actions, fonds, trackers/ETF) sont à la fois compliqués (on appelle cela « arbitrage » en assurance-vie), pas toujours autorisés et peuvent être onéreux. Cela dépend encore une fois de chaque contrat, mais sachez que la gestion d'un portefeuille boursier est beaucoup plus contrainte dans le cas d'une assurance-vie que d'un PEA.

- Contrairement au PEA, il n'y a pas de montant maximal d'investissement dans l'assurance-vie. La limite de 150 000 € du PEA ne s'applique donc pas dans l'assurance-vie.

- L'assurance-vie permet des versements et des rachats partiels pendant toute la durée de détention ; le PEA n'offre la possibilité d'effectuer des retraits partiels qu'après son huitième anniversaire mais interdit alors tout nouveau versement (voir précédemment).
- Sur le plan successoral, le PEA n'offre aucun avantage particulier. Au contraire, l'assurance-vie ouvre droit à une imposition forfaitaire et à un abattement plus avantageux que pour le régime général au niveau des droits de succession. Si l'objectif est aussi de transmettre un capital, l'assurance-vie est clairement intéressante face au PEA.
- L'assurance-vie, comme le PEA, permet de « prendre date » d'un point de vue fiscal : un contribuable peut ouvrir un plan ou un contrat avec une somme minimale dans l'unique but de profiter, 5 ou 8 ans plus tard, des avantages fiscaux.

Vous voyez ici que, outre l'aspect fiscal, les différents comptes ont des spécificités propres qu'il faut bien connaître avant d'investir.

Quel cadre fiscal choisir pour optimiser sa fiscalité ?

Pour conclure ce chapitre un peu « technique », je voudrais finir en répondant à cette question que l'on me pose souvent : « *comment optimiser la fiscalité des dividendes ?* » ou, en termes plus triviaux, « *dans quel cadre faut-il investir pour payer le moins d'impôt possible ?* ».

Malheureusement (ou heureusement ?), il n'y a pas de réponse toute faite à cette question. Cela dépend des objectifs de chacun.

Je dirais que le critère principal du choix du cadre fiscal est, au final, principalement, celui des pays dans lesquels vous souhaitez investir, des marchés sur lesquels vous souhaitez acheter vos actions. Est-ce que vous souhaitez investir dans des actions françaises, européennes ou d'autres pays (Etats-Unis, Canada, etc...) ?

Le type de valeurs (actions, fonds, trackers/ETF) dans lesquelles investir et le montant de votre épargne sont aussi des critères à prendre en compte.

Voici, en résumé, ce que je dirais :

1. Si vous souhaitez investir dans des actions hors Europe (en particulier américaines), vous n'avez pas vraiment le choix : seul le compte-titres vous permet de le faire ! Vous êtes alors tributaire de la fiscalité y afférente, sans possibilité d'optimisation. Car ni le PEA ni l'assurance-vie ne permettent de le faire (même si j'ai entendu dire que certains contrats d'assurance-vie pourraient s'ouvrir aux actions américaines – mais même dans ce cas, le choix risque d'être limité).

2. Ce n'est pas, loin de là, un mauvais choix ! Car, en particulier le marché américain offre un choix des meilleures actions à dividendes (voir chapitre 2 et 3) à la fois important en nombre (le plus important marché boursier mondial) mais aussi en qualité !

3. Si vous souhaitez placer votre argent dans des fonds ou trackers/ETF qui investissent dans des actions étrangères, vous pouvez bien évidemment le faire aussi dans le compte-titres ordinaire. Mais, pour optimiser la fiscalité, l'assurance-vie et le PEA sont des alternatives intéressantes. A condition que ces fonds et/ou trackers/ETF soient « éligibles » (dans le cas du PEA) ou « accessibles » (dans le cas de l'assurance-vie). Mais aussi, ne l'oublions pas concernant l'investissement dans les dividendes, que ces fonds/trackers versent des dividendes ! Et cela n'est pas forcément monnaie courante !

4. Enfin, si vous souhaitez investir dans n'importe quelle valeur (action, fonds, trackers) françaises et/ou européennes, le PEA reste le cadre fiscal le plus intéressant. A condition que (rappelons-le) vous ne dépassiez pas la limite de 150 000 € d'investissement et que les valeurs y soient « éligibles ». Je vous invite, à cet égard, à le faire le plus tôt possible pour « prendre date » et éviter (partiellement du moins) les futures hausses de prélèvements sociaux !

5. En cas de montant d'investissement plus élevé et/ou d'une volonté d'optimiser la transmission de votre patrimoine, l'assurance-vie est une alternative intéressante.

Je rajouterai que si aucune solution n'est optimale dans l'absolu, aucune n'est non plus exclusive de l'autre. Autrement dit, la meilleure solution, au final, à mes yeux est...l'ensemble de ces solutions !

Vous avez tout intérêt à investir dans ces 3 cadres (PEA, compte-titres et assurance-vie) et utiliser leurs avantages !

C'est exactement ce que je fais ! J'investis dans les actions américaines avec mon compte-titres (16% de mon portefeuille) et dans les actions européennes dans mon PEA.

Je choisis ainsi le cadre fiscal optimal en fonction de mes choix d'actions...et non l'inverse !

De même, une personne qui souhaiterait investir des sommes importantes (plus de 150 000 €) dans des valeurs européennes aurait tout intérêt à investir dans le PEA (à concurrence du maximum autorisé de 150 000 €) et le reste en assurance-vie (ou compte-titres).

La seule « contrainte » par rapport à cette méthode d'optimisation fiscale est que, en raison des contraintes de retrait du PEA, vous devez avoir décidé avant votre investissement de la part que vous souhaitez affecter à chaque « segment » (actions européennes, américaines, etc...).

Cela implique donc de préparer en amont, de choisir en amont de l'investissement sa stratégie d'investissement. C'est, en quelque sorte, faire votre « business plan » !

Je précise (car je sais que certains pourraient se poser la question) que je n'ai investi en assurance-vie que de manière anecdotique (1 000 € placé sur un contrat Boursorama). La raison est que je considère les frais de ce cadre fiscal beaucoup trop élevés. Mais, c'est un autre sujet...et l'objet (vraisemblablement) d'un prochain guide (si vous souhaitez être averti(e) de la publication, envoyez-moi un petit mail et je vous tiendrai au courant) !

Pour aller plus loin

Merci d'avoir lu ce guide. J'espère qu'il vous a plu et qu'il vous sera utile.

Pour me contacter bertrand@revenusetidividendes.com

Si vous souhaitez aller plus loin dans l'investissement dans les dividendes et vous voulez mieux **comprendre ma méthode d'investissement**, je vous invite à vous procurer mon livre : « [Gagner en Bourse Grâce aux Dividendes](#) ».

Commandez (6,99 €) - Format PDF

Vous recevez le livre immédiatement après la commande

Disponible aussi chez Amazon.fr en

format ebook - Kindle en cliquant ici (6,99 €)

ou

**en format papier en cliquant ici
(9,99 €)**

